Ravel, le 23 septembre 2015

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 22 SEPTEMBRE 2015

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

AGENDA D'ACCESSIBILITE:

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014
- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.
- Vu l'avis de la Commission intercommunale d'accessibilité en date du 08 septembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ravel est attachée à l'accessibilité pour tous.
Aussi, prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Ravel s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité (IOP).
Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la commune a été élaboré en lien étroit avec les acteurs locaux dans le domaine de l'Accessibilité.
L'ADAP de la commune de Ravel a reçu un avis favorable de la commission intercommunale d'accessibilité en date du 08 septembre 201, il devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Puy de Dôme avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'ADAP de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée établi comme présenté

CONVENTION AVEC LE SIEG POUR LE RENFORCEMENT BASSE TENSION DES AURIAUX :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, suite au renforcement du réseau Basse Tension, l'éclairage public du poste des Auriaux. Un avant-projet a été réalisé par le SIEG du Puy de dôme auquel la commune est adhérente. Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 il est nécessaire d'établir une convention fixant les accords concordant du Comité Syndical et du Conseil Municipal de Ravel sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 18 000, 00€ HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune de Ravel un

fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit: 8 884.98€.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et indique que cette somme sera inscrite au prochain BP de la Commune (travaux 2016).

TRANSFORMATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que mesdames Nathalie AUGET et Naziha GORCE, Adjointes techniques de Deuxième Classe à temps non complet (22/35ème), remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme ayant donné, en date du 11/06/2015, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de transformer deux postes d'Adjoint technique de Deuxième Classe à temps non complet (22/35ème) en deux postes d'Adjoint Technique Territorial de Première Classe à temps non complet (22/35ème) à l'unanimité.

Ces postes seront effectifs au premier octobre 2015.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction de la médiathèque intercommunale et conformément aux échéances liées la structuration du réseau des bibliothèques de proximité de notre territoire, quatre « Chantiers avec les équipes de bénévoles » ont été mis en place depuis le mois de février sur les thématiques suivantes : Animations, Acquisitions, Fonctionnement du réseau et Valorisation des lieux et collections.

Les bénévoles se sont réunis à huit reprises. 20 personnes participent à ces chantiers.

Dans le cadre du Chantier sur le thème du fonctionnement du réseau, les participants et les agents ont élaboré ensemble une "Convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes entre Dore et Allier".

Cette convention précise les objectifs de mise en place d'un réseau de bibliothèques. Elle définit l'organisation et le fonctionnement de ce réseau intercommunal, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations nécessaires à l'exercice de ses activités. Elle précise les engagements de la CCEDA et ceux des communes ainsi que les moyens mis en œuvre pour permettre le fonctionnement du réseau. Elle fait notamment état de la constitution du catalogue documentaire du réseau et de la circulation de ces collections entre les communes.

Ce document, a été validé par le Conseil communautaire lors de la séance du 18 juin 2015, et doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal.

Concernant la signature de la Convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes entre Dore et Allier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ravel, décide